

Metz, le 8 novembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de Metz Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 1

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux allée des Saules sur la commune de MARLY –
Accusé de réception et accord immédiat

RÉF. : Dossier n° GUN – 57 – 2023 - 0037

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Travaux allée des Saules
Commune de Marly**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 31 octobre 2023
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN – 57 - 2023 - 0037
Dossier réalisé par : Metz Métropole

Votre dossier sera suivi par Madame Astide ERMAN

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, et vous trouverez en pièce jointe le récépissé de déclaration clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Marly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai

de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

